ABEO

Société Anonyme au capital de 5 657 478,75 euros
Siège social : 6 Rue Benjamin Franklin, BP 10
70190 Rioz

379 137 524 RCS Vesoul

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 JUILLET 2025

Extrait du procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quinze juillet,
A onze heures,

Les actionnaires de la société ABEO, société anonyme au capital de 5 657 478,75 euros, divisé en 7 543 305 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,75 euro chacune, dont le siège social est situé 6 Rue Benjamin Franklin, BP 10, 70190 Rioz (la « **Société** »), se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, sur convocation faite par le Conseil d'administration, à l'Hôtel « Château de la Dame Blanche », 1 Chemin de la Goulotte 25870 Geneuille.

L'avis de réunion valant avis de convocation, prévu par les dispositions de l'article R. 22-10-22 du Code de commerce, a été inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires en date du 9 juin 2025 (Bulletin n°69).

L'avis de convocation, prévu par les dispositions de l'article R. 22-10-20 du Code de commerce, a été inséré dans le journal d'annonces légales « La Presse de Vesoul » en date du 26 juin 2025.

Chaque actionnaire nominatif a été convoqué par courrier simple adressé le 30 juin 2025.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

La société Ernst & Young et autres, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec avis de réception en date du 20 juin 2025, est absente.

La société BM&A, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec avis de réception en date du 20 juin 2025, est présente.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Olivier Estèves, en sa qualité de Président du Conseil d'administration (le « **Président** »).

M Jean FERRIER
et M. Philippe BERTHOUD,
les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs (les « **Scrutateurs** »).

Maître Vincent Médail, Avocat associé du cabinet Lamy-Lexel Avocats Associés, est désigné comme secrétaire (le « **Secrétaire** »).

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 6 963 242 actions représentant 12 703 754 droits de vote sur les 7 534 305 actions ayant le droit de vote et représentatives de 13 294 605 droits de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, tant sur l'ordre du jour ordinaire que sur l'ordre du jour extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence, annexant les pouvoirs des actionnaires représentés, la liste des actionnaires nominatifs et les formulaires de vote par correspondance reçus par la Société,
- un exemplaire de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 9 juin 2025 (Bulletin n°69),
- un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation publié le 26 juin 2025 et la lettre type adressée aux actionnaires nominatifs,
- les copies et les récépissés postaux d'avis de réception des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes de la Société,
- le Document d'Enregistrement Universel de la Société déposé à l'Autorité des Marchés Financiers le 23 juin 2025 incluant, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 :
    - Le rapport financier annuel,
    - les comptes consolidés arrêtés au 31 mars 2025,
    - les comptes sociaux arrêtés au 31 mars 2024,
    - le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,
    - le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux,
    - le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés,
    - le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration incluant le rapport sur la gestion du Groupe,
    - le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise,
    - le rapport CSRD,
    - le rapport de l'organisme tiers indépendant de certification des informations en matière de durabilité,
    - le rapport spécial sur les opérations réalisées sur les actions gratuites,
    - le texte des résolutions qui seront soumises à l'approbation de la présente Assemblée Générale Mixte,
- le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur les résolutions qui seront soumises à l'approbation de la présente Assemblée Générale Mixte,
- les rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions numéros 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 20,
- un exemplaire des statuts et des statuts mis à jour de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président rappelle qu'aucun actionnaire n'a requis l'inscription de points à l'ordre du jour ni de projets de résolutions.

Le Président précise que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes d'envoi de documents complémentaires dont elle a été saisie.

Enfin, il expose que la Société n'a reçu aucune question écrite de la part des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Mixte est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Modification de l'article 16 des statuts de la Société ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Enfin, le Président passe la parole au Secrétaire qui met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION
(Modification de l'article 16 des statuts de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 16 des statuts de la Société afin de le mettre en harmonie avec les évolutions législatives issues de la loi « Attractivité », de la manière suivante :

ARTICLE 16 – DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	***ARTICLE 16 – DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION***
Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
« Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société (ou de ses filiales) l'exige, sur la convocation de son président. Le directeur général, ou, lorsque le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au président, qui est lié par cette demande, de	*« Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société (ou de ses filiales) l'exige, sur la convocation de son président. Le directeur général, ou, lorsque le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au président, qui est lié par cette demande, de*

convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.	*convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.*
Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement, moyennant un préavis de huit (8) jours sauf cas d'urgence.	*Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement, moyennant un préavis de huit (8) jours sauf cas d'urgence.*
La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.	*La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.*
Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les administrateurs peuvent se faire représenter aux réunions du conseil dans les conditions légales et réglementaires, mais les administrateurs représentés ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.	*Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les administrateurs peuvent se faire représenter aux réunions du conseil dans les conditions légales et réglementaires, mais les administrateurs représentés ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.*
Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.	*Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.*
En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.	*En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.*
Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.	*Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.*
Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour les décisions suivantes : l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.	*Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur. ~~Cette disposition n'est pas applicable pour les décisions suivantes : l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.~~* *Le procès-verbal fera mention de tout incident technique relatif à la télécommunication qui aurait une incidence sur les décisions du Conseil d'administration.*
En outre, deux membres du comité d'entreprise, désignés par le comité d'entreprise, s'il en existe, dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative.	*En outre, deux membres du* comité *~~d'entreprise~~ social et économique, désignés par le comité d'entreprise, s'il en existe, dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative.*

	Les décisions du Conseil d'administration peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs, y compris par voie électronique, conformément aux dispositions légales et règlementaires en vigueur et, le cas échéant, dans les conditions prévues par le règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration. *La consultation écrite est initiée par le Président du Conseil d'administration. Le Président du Conseil d'administration ou, à sa demande, le Secrétaire, adresse à chaque administrateur, par tout moyen écrit, y compris par voie électronique : (i) le texte du ou des projets de délibération, (ii) tout document ou information nécessaire à leur prise de décision, (iii) le délai imparti pour répondre, déterminé par le Président en fonction de la décision à prendre, de l'urgence ou du temps nécessaire à la réflexion ; et (iv) les modalités techniques de participation.* *Tout administrateur peut, dans un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de l'envoi de la convocation s'opposer à ce mode de délibération. En cas d'opposition, le président informe sans délai les autres administrateurs et convoque une réunion du Conseil d'administration.* *Chaque administrateur peut poser toute question nécessaire à sa réflexion ou adresser tout commentaire.* *Les administrateurs expriment leur vote par tout moyen écrit, y compris par voie électronique ou au moyen d'un formulaire de vote.* *En cas d'absence de réponse dans le délai imparti, l'administrateur est réputé ne pas participer à la délibération, sauf extension du délai accordée par le Président. Les règles de quorum et de majorité sont celles applicables aux décisions prises en réunion du Conseil d'administration. Les résultats de la consultation, consolidés par le Secrétaire du Conseil, sont communiqués à l'ensemble des administrateurs. Les décisions prises par consultation écrite font l'objet d'un procès-verbal établi dans les mêmes conditions que les délibérations adoptées en réunion.* *Les administrateurs peuvent, au moyen d'un formulaire de vote conforme à la réglementation*

	en vigueur exprimer leur vote, y compris d'abstention, par correspondance sur chacune des décisions figurant dans la convocation à la réunion du Conseil d'administration.
Les délibérations du conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.	*Les délibérations du conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.*
Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du conseil d'administration, le directeur général, un directeur général délégué, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet. »	*Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du conseil d'administration, le directeur général, un directeur général délégué, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet. »*

Cette résolution, mise aux voix, obtient les votes suivants :

POUR : 12 703 754 *CONTRE :* \ *ABSTENTION :* \

La résolution est : *ADOPTEE* / ~~*REJETEE*~~

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

(Pouvoir pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, obtient les votes suivants :

POUR : 12 703 754 *CONTRE :* \ *ABSTENTION :* \

La résolution est : *ADOPTEE* / ~~*REJETEE*~~

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Extrait certifié conforme,
Le Président Directeur Général,
Monsieur Olivier ESTEVES.